

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/10/2025

Référence
2025-57

Objet de la délibération
Coefficient de modulation global - Redevance pour la performance du système d'assainissement collectif

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	9	11

Date de la convocation
21/10/2025

Date d'affichage
21/10/2025

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mamers
Le : 05/11/2025

Et

Publication ou notification du :
05/11/2025

L'an 2025 et le 30 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BOURGOIN Pascal, Maire.

Présents : M. BOURGOIN Pascal, Maire, Mmes : GRIGNÉ Valérie, MOULIN Valérie, OUARDIRHI Roselyne, MM : BLOT Mickaël, CHAMPION Jean-François, DEMANGELLE Laurent, FAYOLLE Stéphane, GORGET Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BARBIER Gwenaëlle à Mme MOULIN Valérie, M. FOUQUERAY Olivier à M. DEMANGELLE Laurent
Excusé(s) : Mme BRETON Patricia

A été nommé(e) secrétaire : M. FAYOLLE Stéphane

Objet : Coefficient de modulation global - Redevance pour la performance du système d'assainissement collectif

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble des membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la réforme des redevances des agences de l'eau mise en œuvre au 1er janvier 2025, une nouvelle redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif a été créée. Cette redevance s'appuie sur un coefficient de modulation global représentatif du fonctionnement des systèmes d'assainissement (autosurveillance, réglementaire, performances).

Afin, d'évaluer ce coefficient de modulation, un simulateur est mis à disposition, il permet de déterminer la contre-valeur de la redevance à appliquer sur les factures d'eau des abonnés pour l'année 2026.

La contre-valeur se calcule de la façon suivante :

Tarif de l'agence de l'eau x coefficient de modulation global

Pour 2026, le tarif de base fixé par l'agence de l'eau est de 0.28 €/m3 et le coefficient de modulation global est déterminé au taux de 0,450.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents décide :

- de fixer à $(0.28 \times 0.450) = 0.126$ €/m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/11/2025
Le Maire
Pascal BOURGOIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200625-20251030-D57_30102025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2025
Publication : 05/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

